

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

**Quatrième session
Genève, 6 – 10 juin 2011**

**Système d'observations par les tiers; système de retour d'information
sur la qualité**

Document établi par le Bureau international

RÉSUMÉ

1. Le Bureau international a entamé les travaux sur la mise en œuvre d'un système d'observations par les tiers sur la base des propositions présentées dans l'annexe de la circulaire C.PCT 1288 (qui fait l'objet de l'annexe du présent document) et des commentaires reçus en réponse à cette circulaire. D'autres circulaires contiendront des propositions détaillées de modification des Instructions administratives du PCT et des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, ainsi que des indications relatives à la date de lancement du service (prévu au début de 2012).
2. Le système proposé permettant aux offices désignés de fournir aux administrations chargées de la recherche internationale un retour d'information sur la qualité ne sera pas mis en œuvre dans le cadre du système susmentionné. Au lieu de cela, les offices désignés pourront envoyer au Bureau international un document qui sera transmis au département qualité de l'administration concernée. De préférence, pour ce faire, il suffira d'exporter le document au moyen du service PCT-EDI avec le code du type de document approprié. Néanmoins, un formulaire papier sera également disponible.

Système d'observations par les tiers

3. La circulaire C.PCT 1288 présente les principales caractéristiques proposées d'un système d'observations par les tiers dans le cadre du PCT. Cette circulaire a également été inscrite à l'ordre du jour de la dix-huitième session de la Réunion des administrations

internationales instituées en vertu du PCT et diffusée sous la cote PCT/MIA/18/5 (voir le rapport de cette réunion (paragraphe 38 à 51 du document PCT/MIA/18/16) qui fait l'objet de l'annexe du document PCT/WG/4/2). Les réponses à cette circulaire étaient toutes très positives à l'égard des principes généraux proposés.

4. Certains commentaires détaillés sont présentés ci-après lorsqu'ils concernent des modifications du système dans sa première version ou qu'ils soulignent la nécessité de prévoir une certaine flexibilité dans la mise en œuvre du système de sorte que des modifications puissent être apportées ultérieurement en fonction des modalités d'utilisation du système.
5. Les travaux relatifs à la mise en œuvre du système ont débuté. D'autres circulaires seront envoyées, contenant des propositions détaillées de modification des Instructions administratives du PCT et des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, ainsi que des indications relatives à la date de lancement du service (prévu au début de 2012). De nouvelles consultations seront également menées si, à la suite de difficultés rencontrées durant l'élaboration et la phase d'essai du système, il est estimé nécessaire d'apporter des modifications importantes à la conception proprement dite du système.

Utilisation du système par le déposant

6. Un office a indiqué que les déposants étaient les plus à même de connaître l'état de la technique et que le système devrait leur permettre de soumettre des éléments de l'état de la technique aux administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour qu'elles les considèrent. Le Bureau international convient et note que, pour qu'ils soient utiles, ces éléments doivent être déposés avant le début de la recherche internationale plutôt qu'après la publication internationale seulement. Par conséquent, le Bureau international propose, à titre de mesure à court terme, de définir un code de type du document spécifique, tel que "état de la technique soumis par le déposant", à des fins de transmission du document et pour permettre aux déposants d'exporter au moyen de l'actuel système de transmission de documents en ligne (voir <https://webaccess.wipo.int/pctservice/fr/>) des documents au format PDF contenant des éléments de l'état de la technique destinés à être examinés par les administrations internationales, qui seront par la suite automatiquement transmis aux administrations internationales n'ayant pas encore établi de rapport.
7. À plus long terme, le Bureau international envisage d'ajouter au système sécurisé ePCT actuellement en phase pilote (voir le document PCT/WG/4/13) des fonctionnalités en grande partie identiques à celles du système d'observations par les tiers, afin de permettre au déposant d'exporter avant la publication internationale des citations de l'état de la technique dans un format pouvant être traité directement par une machine.

Harcèlement des déposants; commentaires sans intérêt

8. Plusieurs offices ont fait part de leur préoccupation quant au fait que le système puisse être utilisé pour harceler les déposants, par exemple par des campagnes organisées dans lesquelles des tiers viendraient en nombre présenter des observations similaires afin de contourner la limitation technique relative au nombre de citations pouvant être présentées par personne. En réponse aux propositions spécifiques faites pour répondre à cette question, le Bureau international entend procéder de la manière suivante :
 - a) Le Bureau international va adapter le champ de la section "Identify yourself" de la figure 3 de l'annexe de la circulaire C.PCT 1288 (reproduite à la page 6 de l'annexe du présent document) afin de préciser que le tiers qui présente les observations doit donner l'identité de la "personne principale" au nom de laquelle il présente les observations, même s'il ne représente pas spécifiquement cette personne. Un

champ similaire sera ajouté dans le cas où la personne qui présente les observations se connecte au moyen d'un compte OMPI.

- b) Le Bureau international va examiner les cas dans lesquels plusieurs observations présentées concernent une même demande internationale et prendre les mesures nécessaires pour éviter les abus. Cela pourrait consister par exemple à mettre un terme à la présentation d'observations sur une demande internationale spécifique ou à prendre de nouvelles mesures techniques plus générales afin de recenser le dépôt récurrent de certaines observations, soit pour limiter le nombre total d'observations, soit pour éviter que le système ne soit utilisé pour inonder certaines demandes internationales de commentaires sans intérêt pour la procédure. Toutefois, le Bureau international ne souhaite pas pour l'instant prévoir de nouvelles limitations spécifiques en ce qui concerne le nombre d'observations pouvant être présentées, afin de ne pas exclure des observations nouvelles pouvant présenter un réel intérêt au seul motif que le système ne dispose d'aucun moyen automatique pour recenser le dépôt récurrent de certaines observations.
9. Il ressort des propositions que le Bureau international va, dans un premier temps au moins, modérer les soumissions. Un office a souligné l'importance de cette mesure, indiquant que les commentaires sans intérêt représentaient un fardeau à la fois pour les déposants et pour les offices désignés. Le Bureau international va surveiller les commentaires apparemment sans intérêt et, en cas de difficultés majeures, formuler de nouvelles propositions en vue d'y remédier.

Précisions concernant la demande internationale

10. Un office a estimé qu'il était inutile de demander au tiers de saisir la date du dépôt international en plus du numéro de la demande internationale faisant l'objet d'observations. Ce moyen de vérification vise à éviter que les observations formulées ne concernent pas la bonne demande internationale dans le cas où le tiers utilisant le système saisit directement le numéro (la date étant automatiquement saisie lorsque le système est appelé depuis une vue de la demande internationale concernée dans PATENTSCOPE[®]). Cependant, le nom du déposant et le titre de la demande internationale sélectionnée sont indiqués à l'écran à l'endroit où sont saisies les observations, ce qui pourrait constituer un moyen de vérification suffisant. Dans un premier temps, le Bureau international n'exigera pas de préciser la date du dépôt international et ne prévoira une telle exigence que si par la suite il apparaît qu'un nombre important d'observations présentées ne concernent pas la bonne demande internationale.

Commentaires anonymes

11. Un office a demandé que soient fournies des précisions sur l'identité de la personne qui a présenté les observations, même lorsque la case pour indiquer que l'on ne souhaite pas que son identité figure dans le registre public a été cochée. Cependant, étant donné que la plupart des offices inscriraient alors ces indications dans leur propre fichier public, demander que l'identité ne soit pas divulguée n'aurait plus aucun intérêt, car le système ne serait certainement plus utilisé ou des indications fausses ou des identités fictives seraient fournies. En outre, quelle que soit l'identité de la personne formulant les observations, celles-ci n'en sont pas moins utiles. Par conséquent, le Bureau international propose que ces précisions ne soient pas fournies. Au lieu de cela, le système sera adapté de sorte qu'il soit facile de "désactiver" l'option permettant que l'identité de la personne formulant les observations ne soit pas divulguée si, ultérieurement, on constate une utilisation abusive du système.
12. En réponse à une requête de la part d'un office, le Bureau international accepterait des observations émanant d'un tiers qui précise qu'il est "anonyme" ou qui donne un nom de toute évidence faux, pour autant que ces observations ne soient pas clairement

inacceptables pour toute autre raison. Cependant, il est à espérer que si l'anonymat est respecté, les coordonnées réelles seront fournies au besoin pour entrer en relation avec la personne qui a formulé les observations, par exemple en cas de difficultés inattendues en ce qui concerne les observations, en raison desquelles le Bureau international, après vérification du contenu de la soumission, jugerait inapproprié de publier ces informations.

13. Le Bureau international va surveiller l'utilisation des demandes d'anonymat et de noms manifestement faux.

Porter les observations à l'attention des déposants

14. Un office, tout en acceptant la proposition tendant à ce que pas plus de deux courriers postaux ne soient envoyés au déposant même si de nombreuses observations ont été reçues, a considéré qu'il était important que les déposants n'ayant pas dès le départ fourni d'adresse électronique puissent recevoir des notifications par courrier électronique. Le Bureau international va déjà prendre des mesures pour donner suite à une demande d'ajout ou de modification en tout temps durant la phase internationale d'une adresse électronique à utiliser pour le mandataire ou le représentant commun, et de modification lorsque cette adresse vise à remplacer ou à compléter l'adresse habituelle. En outre, une solution plus complète devrait être disponible avant le lancement du système d'observations par les tiers, ou du moins peu après, dans le cadre du système ePCT (voir le document PCT/WG/4/13).

Copies de documents

15. Plusieurs offices ont relevé les difficultés pouvant survenir lors de l'obtention de copies de littérature non-brevet, voire de certains documents de brevet, et sont convenus qu'il serait souhaitable en règle générale de pouvoir recevoir des copies au moins des documents relatifs à la littérature non-brevet cités par le tiers. Un office a suggéré qu'il devrait être obligatoire pour les tiers d'exporter des copies de tous les documents cités, y compris des documents de brevet.
16. Le Bureau international propose qu'une recommandation plus forte soit formulée pour que les tiers exportent des copies des documents relatifs à la littérature non-brevet. Toutefois, compte tenu d'éventuelles questions de droit d'auteur, il juge peu opportun de rendre obligatoire la transmission de copies. En outre, bien que les collections de brevets de nombreux pays ne soient pas encore disponibles sous forme électronique, la grande majorité des documents de brevet en termes de volume est ainsi disponible. S'agissant des documents de brevet facilement disponibles, le Bureau international considère qu'il n'est concrètement pas souhaitable qu'un tiers exporte une copie, à moins que ce ne soit pour mettre en évidence le texte ou les dessins pertinents. Cela constituerait une charge de travail supplémentaire pour le tiers qui fournirait une version d'un document probablement de moins bonne qualité qu'un document pouvant être récupéré automatiquement par l'examineur sur la base des informations fournies. Il est proposé d'autoriser, sans toutefois le promouvoir activement, l'exportation de documents de brevet.

Longueur des commentaires

17. La proposition suggérait de limiter à 2000 caractères la longueur d'une "explication succincte" en ce qui concerne la pertinence des citations en anglais, mais dans le cas d'une mise en page classique, cette quantité correspond quasiment à une page complète de texte, ce qui n'équivaut pas à proprement parler à une explication succincte. Au départ, la longueur des commentaires en anglais sera limitée à 500 caractères, puis revue en fonction de l'expérience acquise. La longueur des commentaires dans d'autres langues sera limitée sur la base des résultats obtenus pour des exemples de traduction de textes en anglais de 500 caractères environ dans ces différentes langues.

18. Un office a suggéré qu'une explication succincte sur les citations soit obligatoire. Le Bureau international va prévoir un nombre minimal de caractères pour ce champ, mais précise, par ailleurs, qu'il sera pratiquement impossible d'appliquer automatiquement cette exigence de manière constructive. En outre, le nombre minimal de caractères devra être très limité car, dans certains cas, la mention "voir la figure 1" pourrait être la seule explication nécessaire, voire souhaitée.

Langue des observations

19. Le Bureau international prévoit de fournir un système permettant de formuler des observations dans n'importe laquelle des 10 langues de publication. Un office a suggéré qu'il devrait être recommandé dans les Instructions administratives du PCT d'utiliser la langue de publication effective de la demande internationale concernée. Le Bureau international suggère plutôt d'orienter les tiers pouvant soumettre des observations dans différentes langues sur la langue la plus adaptée, compte tenu de la langue du déposant et de la langue de l'administration chargée de l'examen préliminaire international, mais également de tout office désigné pouvant avoir un intérêt particulier en ce qui concerne l'issue de l'examen national.
20. Le Bureau international confirme qu'il espère à terme pouvoir proposer un système automatisé de traduction des observations dans n'importe laquelle des langues de publication (et éventuellement dans d'autres langues, selon les capacités du système utilisé). Toutefois, il est peu probable que ce type de solution soit disponible dans le système de départ. La toute première priorité linguistique sera de s'assurer, dès que possible après que la version initiale du système aura été suffisamment testée, de la disponibilité de l'interface dans toutes les langues de publication.

Délai pour la présentation des commentaires

21. Certains offices et groupes d'utilisateurs intéressés ont suggéré de raccourcir légèrement le délai pour la présentation des observations de sorte que les déposants disposent de plus de temps pour examiner les commentaires et présenter des réponses avant l'ouverture de la phase nationale. Certains ont suggéré de raccourcir considérablement ce délai de sorte qu'il soit normalement possible de tenir compte de toutes les observations durant l'examen préliminaire international (sur demande) et d'apporter les modifications qui s'imposent.
22. D'autres offices ont suggéré de prolonger le délai, afin que des observations puissent également être formulées après l'ouverture de la phase nationale, indiquant que leur office pourrait trouver ces observations utiles même si seules leur sont activement transmises les observations soumises durant la phase nationale.
23. Si les déposants souhaitent apporter des modifications durant la phase internationale pour parer à des citations pertinentes soumises sous forme d'observation par un tiers, ils devraient demander un examen préliminaire international. Pour ce faire, le délai est généralement de 22 mois à compter de la date de priorité. En conséquence, si l'on souhaite donner au déposant la possibilité d'apporter en tout temps une modification en réponse à une observation d'un tiers, il faudrait soit prolonger le délai de dépôt d'une demande (et probablement prolonger la phase nationale), ou alors raccourcir le délai de présentation d'observations à 21 mois environ à compter de la date de priorité. Le Bureau international n'envisage pas des changements aussi radicaux uniquement dans le cadre du système d'observations par les tiers.
24. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau international propose de maintenir les délais convenus par le Groupe de travail à sa troisième session. Cependant, ces délais pourront être modifiés facilement si à la suite d'un retour d'information relatif à l'utilisation du système, il apparaît que ces délais sont inappropriés. En outre, des directives concernant

l'utilisation du système encourageront les tiers à présenter des observations dès que possible, afin d'augmenter au maximum les possibilités qu'elles soient prises en considération par l'administration chargée de l'examen préliminaire international ou tout office désigné lorsque le déposant demande l'ouverture anticipée de la phase nationale.

Transmission des commentaires aux offices

25. Un certain nombre d'offices ont demandé que des précisions supplémentaires soient fournies en ce qui concerne la manière dont ils pourraient recevoir automatiquement des copies des observations et de toute citation connexe exportées par un tiers. Le Bureau international prévoit de mettre à disposition les observations par tous les systèmes actuellement utilisés pour transmettre des données brutes aux offices. Les éléments concernant la meilleure façon de transférer les citations connexes sont encore examinés. Une circulaire sera envoyée aux offices dès qu'une proposition complète aura été élaborée à cet égard.

Autres voies pour présenter des observations

26. Un office a indiqué que les projets de modification envoyés avec la circulaire C.PCT 1288 ne limitaient pas expressément l'envoi des observations au système proposé et s'est demandé si les observations envoyées par courrier électronique seraient également acceptées. Si le Bureau international recevait de la correspondance concernant une demande internationale sous une forme quelconque, celle-ci serait mise dans un fichier et serait visible à quiconque consulterait le fichier par l'intermédiaire de PATENTSCOPE[®]. Toutefois, le Bureau international ne prendrait aucune autre mesure en ce qui concerne ce type de document et ce type de document ne serait pas automatiquement notifié aux déposants, aux administrations internationales ou aux offices désignés. Les tiers devraient noter que les observations présentées par d'autres moyens que le système d'observations par les tiers seraient inefficaces car il serait peu probable que quiconque les remarques.

Faire connaître le système

27. Le Bureau international va annoncer la mise en service du système par son site Web, par le Bulletin *PCT Newsletter* et par des séminaires. Il souhaiterait inviter les offices nationaux à participer en portant ce système à l'attention des ressortissants de leurs pays respectifs.

Phase d'essai et examen

28. L'utilisation du système sera ouverte à tous pendant une période non définie. Néanmoins, le système fera l'objet de plusieurs examens afin de déterminer s'il remplit sa fonction ou si des modifications sont nécessaires. Le Bureau international va surveiller en continu l'utilisation du système lors des premières étapes et pourrait l'arrêter si des problèmes de fonctionnement importants surviennent. Le Bureau international rendra compte au Groupe de travail du PCT de l'utilisation du système le cas échéant, et dans tous les cas à sa prochaine session, au terme de sa première année de fonctionnement. Le Bureau international invite les bureaux, les États et les groupes intéressés à lui transmettre en tout temps leurs commentaires en ce qui concerne l'utilisation du système, dès ce que ce dernier sera disponible.

SYSTÈME DE RETOUR D'INFORMATION SUR LA QUALITÉ

29. Il était également proposé dans la circulaire C.PCT 1288 que le système d'observations par les tiers comprenne un module qui permette aux offices de fournir aux administrations chargées de la recherche internationale un retour d'information.

30. À la suite des délibérations de la Réunion des administrations internationales du PCT (voir les paragraphes 52 à 55 du document PCT/MIA/18/16, reproduits dans l'annexe du document PCT/WG/4/2), il a été réaffirmé que les offices désignés devraient pouvoir fournir un retour d'information aux administrations chargées de la recherche internationale mais que, en conclusion, une autre solution serait plus adaptée.
31. Le Bureau international va mettre en place un système permettant aux offices désignés d'envoyer au Bureau international des documents en rapport avec les demandes internationales mais ne figurant pas dans le fichier public. Au lieu de cela, ces documents seront immédiatement transmis à l'administration chargée de la recherche internationale à l'attention des départements qualité.
32. De préférence, ces documents devraient être transmis aux systèmes du Bureau international au moyen du service d'échange de données informatisées du PCT (PCT-EDI), avec un code du type de document spécifique. Le Bureau international va produire un nouveau formulaire qui permettra aux membres du personnel du Bureau international d'identifier de manière fiable le retour d'information de sorte qu'il ne soit pas publié s'il est envoyé sur papier ou sans l'identification qui convient, mais que si le retour d'information est envoyé au moyen du service PCT-EDI avec le code du type de document, il ne soit pas nécessaire d'utiliser ce formulaire.
33. Le Bureau international va envoyer prochainement une circulaire contenant des précisions supplémentaires sur cette proposition.

34. Le groupe de travail est invité à prendre note du présent rapport d'activité.

[L'annexe suit]

ANNEXE

ÉLABORATION D'UN SYSTÈME D'OBSERVATIONS PAR LES TIERS
DANS LE CADRE DU PCT

(reproduite à partir de la circulaire C.PCT 1288)

Madame,

Monsieur,

Élaboration d'un système d'observations par les tiers dans le cadre du PCT

1. La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également envoyée aux missions basées à Genève et aux Ministères des affaires étrangères des États contractants du PCT et d'États invités à assister aux réunions du Groupe de travail du PCT en qualité d'observateurs, ainsi qu'à certaines organisations invitées à assister aux réunions du Groupe de travail du PCT en qualité d'observatrices.
2. À sa troisième session tenue à Genève du 14 au 18 juin 2010, le Groupe de travail du PCT a approuvé une série de recommandations visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT, sur la base d'une étude établie par le Bureau international (document PCT/WG/3/2) et des communications correspondantes de certains États membres (documents PCT/WG/3/5 et PCT/WG/3/13). Il est rendu compte des délibérations du groupe de travail dans le rapport sur cette session (paragraphe 14 à 137 du document PCT/WG/3/14 Rev.). Les recommandations adoptées par le groupe de travail portent sur diverses mesures que devraient prendre le Bureau international, les déposants, les États contractants et les offices nationaux (agissant à la fois en qualité d'administrations nationales et d'administrations internationales) afin d'accroître l'efficacité du système du PCT en ce qui concerne tant le traitement des demandes de brevet que l'appui au transfert de technologie et l'assistance technique en faveur des pays en développement.
3. La présente circulaire fait suite à la recommandation approuvée par le groupe de travail selon laquelle le Bureau international devrait procéder à l'élaboration d'un système d'observations par les tiers dans le cadre du PCT (voir les paragraphes 87, 91 et 138 à 151 du document PCT/WG/3/14 Rev.).
4. L'annexe I de la présente circulaire contient des propositions concernant la manière dont le Bureau international envisage de mettre en œuvre un système d'observations par les tiers dans le cadre du PCT, assorties de captures d'écran de modèles de formulaires Web à remplir par les tiers souhaitant présenter des observations. Ces propositions tiennent compte des commentaires formulés par les délégations à la troisième session du Groupe de travail du PCT, comme indiqué aux paragraphes 138 à 151 du document PCT/WG/3/14 Rev.
5. Ainsi que l'a expliqué le Bureau international à la troisième session du groupe de travail (voir le paragraphe 151 du document PCT/WG/3/14 Rev.), le système d'observations par les tiers proposé à l'annexe I devrait être considéré comme un projet pilote dont les

modalités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'expérience acquise. Les travaux porteront initialement sur les cas dans lesquels le groupe de travail est convenu que le système devrait s'appliquer, ce qui devrait constituer la solution la plus simple et la plus rapide à mettre en œuvre. Toutefois, le système sera conçu de manière à permettre de modifier aisément n'importe lequel de ses éléments si cela s'avère souhaitable compte tenu de l'expérience acquise. Ces modifications pourront porter sur les délais, le contenu ou la manière dont le système s'intègre à d'autres systèmes informatiques afin de le rendre plus attrayant et plus efficace. Il pourra également s'agir de renforcer l'intégration des systèmes offerts par le Bureau international, les offices nationaux ou d'autres projets, tels que les différents mécanismes d'examen des demandes de brevet par le public ("Peer to Patent"). Toute modification de cet ordre serait bien entendu soumise à la consultation et à l'approbation des États membres.

6. L'annexe II de la présente circulaire contient un avant-projet de modification des Instructions administratives du PCT visant à définir le cadre juridique du système proposé. Veuillez noter que cet avant-projet est envoyé pour information uniquement; une procédure de consultation officielle sur ces propositions de modification sera lancée dès que la forme définitive du système aura été arrêtée.
7. Tous les destinataires de la présente circulaire sont invités à faire part de leurs observations sur les propositions figurant dans les annexes. Le Bureau international saurait gré de recevoir toute observation pour le 31 mars 2011 au plus tard, à adresser à M. Claus Matthes, directeur de la Division du développement des opérations du PCT (mél. : claus.matthes@wipo.int; tlcp. : +41 22 338 7150).
8. Toute observation reçue dans le délai indiqué ci-dessus sera prise en considération dans la poursuite de l'élaboration du système. Les propositions seront également débattues lors de la prochaine Réunion des administrations internationales du PCT prévue en mars 2011. Le Bureau international rendra compte de l'état d'avancement des travaux à la prochaine session du Groupe de travail du PCT, provisoirement prévue du 6 au 10 juin 2011.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général :

Francis Gurry

Pièces jointes : annexe I – Principales caractéristiques proposées d'un système d'observations par les tiers dans le cadre du PCT
annexe II – Avant-projet de modification des Instructions administratives du PCT

ANNEXE I [de la circulaire C.PCT 1288]

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES PROPOSÉES
D'UN SYSTÈME D'OBSERVATIONS PAR LES TIERS DANS LE CADRE DU PCT

Principes généraux

1. Conformément à la solution convenue au sein du groupe de travail du PCT, le système proposé
 - i) sera essentiellement un système fondé sur le Web permettant aux tiers de communiquer leurs observations au moyen de formulaires Web; en outre, les tiers conserveront la possibilité de soumettre des observations par simple communication sur papier (au moyen d'une lettre ou d'un formulaire standard à compléter);
 - ii) sera, dans un premier temps au moins, limité à l'indication des antériorités que les tiers jugent pertinentes pour la détermination de la nouveauté et de l'activité inventive concernant l'invention revendiquée;
 - iii) sera à terme proposé dans les 10 langues de publication du PCT, dans l'hypothèse où l'utilisation du système par les tiers évoluera comme prévu (toutefois, le prototype sera disponible en anglais uniquement);
 - iv) sera gratuit pour les tiers présentant des observations;
 - v) permettra aux tiers qui le souhaitent de communiquer des observations sans divulguer leur identité au déposant ni au public;
 - vi) acceptera les observations soumises à compter de la date de publication de la demande internationale concernée jusqu'à l'expiration d'un délai de 28 mois à compter de la date de priorité;
 - vii) s'appuiera sur des dispositions particulières figurant dans les instructions administratives du PCT et dans les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, qui fixeront des modalités telles que les délais au cours desquels les observations pourront être soumises et le statut de toute observation ainsi communiquée.

Accès au système d'observations par les tiers fondé sur le Web

2. Tout tiers aura la possibilité de communiquer au Bureau international des observations sur toute demande internationale publiée au moyen de formulaires Web intégrés à PATENTSCOPE[®]. Ce nouvel outil sera accessible soit par l'intermédiaire du Centre de services PCT sur PATENTSCOPE[®], soit par l'intermédiaire du moteur de recherche dans les collections de brevets nationales et internationales figurant également sur PATENTSCOPE[®], comme indiqué de manière plus détaillée dans les paragraphes ci-après.
3. Pour accéder à la page Web du système d'observations par les tiers par l'intermédiaire du Centre de services PCT sur le portail PATENTSCOPE[®], les tiers devront cliquer sur un nouveau lien intitulé "Soumettre des observations sur une demande internationale" qui figurera sur la page Web du Centre de services PCT, comme indiqué dans la figure 1 ci-dessous.

The screenshot shows the WIPO PATENTSCOPE PCT Service Center website. The header includes the WIPO logo and 'IP SERVICES'. The main navigation bar contains 'WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION' and 'Home > IP Services > PATENTSCOPE® > PCT Service Center'. The left sidebar lists 'PATENTSCOPE®' services and 'RELATED LINKS'. The main content area features three service items: 'Online Document Upload', 'PCT E-Payment', and 'Submit observations on an international application'. The 'Submit observations...' item is circled in red. The right sidebar contains a 'SHORTCUTS' section with a list of links, including 'User guide for submission of third party observations', which is also circled in red.

Figure 1 : Accès à la page Web “Soumettre des observations” par l’intermédiaire du Centre de services PCT sur le portail PATENTSCOPE®

4. À défaut, lorsqu’un tiers aura accédé à la demande internationale à l’égard de laquelle les observations doivent être soumises par l’intermédiaire du moteur de recherche dans les collections de brevets nationales et internationales du portail PATENTSCOPE®, il pourra soumettre des observations sur cette demande internationale en cliquant simplement sur un nouvel onglet intitulé “Soumettre une observation” (voir la figure 2 ci-dessous).

deutsch | français | 日本語 | português | 中文 |

PATENTSCOPE
Search International and National Patent Collections

WIPO

Search | Browse | Options | News | Help

Home > IP Services > PATENTSCOPE > Database Search
1. (WO2011100001) TITLE OF INVENTION

PCT Biblio. Data | Description | Claims | National Phase | Notices | Documents

International Application Status

Date	Title	View	Download
06.01.2011	International Application Status Report	HTML, PDF	PDF, XML

Published International Application

Date	Title	View	Download
06.01.2011	Initial Publication with ISR (A1 06/2011)	HTML, PDF (102p.)	PDF (102p.), ZIP(XML + TIFFs)

Related Documents on file at the International Bureau

Date	Title	View	Download
06.01.2011	Application Body as Filed	PDF (100p.)	PDF (100p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Request form (RO/101)	PDF (4p.)	PDF (4p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Cover Letter	PDF (2p.)	PDF (2p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Validation Log	PDF (1p.)	PDF (1p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Notification of the International Application Number and of the International Filing Date (RO/105)	PDF (1p.)	PDF (1p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Notification of Receipt of Search Copy (ISA/202)	PDF (1p.)	PDF (1p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Invitation to Correct Defects in the International Application (RO/106)	PDF (2p.)	PDF (2p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Notification of receipt of record copy (IB/301)	PDF (1p.)	PDF (1p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Notification of transmittal of the international search report and the written opinion of the international searching authority, or the declaration (ISA/220)	PDF (1p.)	PDF (1p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	International Search Report	PDF (4p.)	PDF (4p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Replacement, Substitute sheets under rule 26	PDF (10p.)	PDF (10p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Power of Attorney	PDF (5p.)	PDF (5p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Notification Concerning Availability of Publication of the International Application (IB/311)	PDF (1p.)	PDF (1p.), ZIP(XML + TIFFs)

Third Party Observations

Submit observation

Date	Title	View	Download
13.01.2011	Third party observation by J. Smith	HTML, PDF (2p.)	PDF (2p.), XML
17.01.2011	Third party observation, name withheld	HTML, PDF (2p.)	PDF (1p.), XML
25.01.2011	Response by applicant to third party observations	PDF (2p.)	PDF (2p.), ZIP(XML + TIFFs)

Figure 2 : Accès au système d'observations par les tiers par l'intermédiaire du moteur de recherche dans les collections de brevets nationales et internationales du portail PATENTSCOPE®

Connexion au système d'observations par les tiers

- Après avoir cliqué sur le bouton "Soumettre des observations", soit sur la page du Centre de services PCT, soit sur la page du moteur de recherche dans les collections de brevets nationales et internationales du portail PATENTSCOPE®, les tiers accèdent à une nouvelle page de connexion comme indiqué dans la figure 3 ci-dessous. En cas d'accès au système d'observations par les tiers par l'intermédiaire de la vue PATENTSCOPE® d'une demande internationale, le système indique automatiquement le numéro de la demande

internationale et la date du dépôt international sur la page de connexion. En cas d'accès au système d'observations par les tiers par l'intermédiaire de la page du Centre de services du PCT sur le portail PATENTSCOPE® (et non par l'intermédiaire de la demande publiée sur PATENTSCOPE®), il conviendra d'indiquer au moins le numéro de la demande internationale ou le numéro de la publication internationale ainsi que la date du dépôt international de la demande internationale concernée (voir la figure 3 ci-dessous).

6. Pour soumettre des observations, les tiers devront s'identifier au moyen de données bibliographiques essentielles tels qu'un nom, l'entreprise ou la personne qu'ils représentent (le cas échéant), un pays de domicile et une adresse électronique. Pour ce faire, ils pourront soit se connecter en tant qu'utilisateur enregistré (auquel cas, le système insérera automatiquement les données bibliographiques requises), soit saisir ces données à chaque fois qu'une nouvelle observation doit être soumise. Dans ce cas, ils devront également saisir un code de confirmation pour prouver que le formulaire n'est pas rempli par une machine (voir la figure 3 ci-dessous).
7. Comme indiqué ci-dessus, les tiers peuvent soumettre des observations sans divulguer leur identité au déposant ou au public (voir le résumé des délibérations du groupe de travail à sa troisième session au paragraphe 144 du document PCT/WG/3/14 Rev.). En conséquence, les données bibliographiques visées au paragraphe 6 ne seront pas divulguées au déposant ou au public si le tiers le demande (en cochant une case, comme

Third Party Observations

Please indicate the international application on which you wish to make observations and then either provide some information about yourself or log in using your WIPO account.

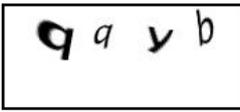
International Application

International Application Number or International Publication Number
Accepted formats: PCT/US/2010/001234, US2010/001234, US10/1235
WO 2011/000512

International Filing Date
format dd/mm/yyyy

Please either log in or identify yourself. Your name, country and the person or organization whom you are representing will be shown in the observations unless you select the option below to hide this information. Your e-mail address will not be shown whether you select that option or not.

I do not wish my identity to be shown to the applicant or in the public record of this observation.

<p>Identify Yourself</p> <p>Name <input style="width: 150px;" type="text"/></p> <p>Representing (company or other person) <input style="width: 150px;" type="text"/></p> <p>Country <input style="width: 150px;" type="text" value="Please select"/></p> <p>E-mail <input style="width: 150px;" type="text"/> <small>(e.g. john.smith@mymail.com)</small></p> <p>Confirm E-mail <input style="width: 150px;" type="text"/> <small>(e.g. john.smith@mymail.com)</small></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; width: fit-content; margin: 10px auto;">  </div> <p>Please enter the text in the image <input style="width: 150px;" type="text"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="button" value="Submit"/> <input type="button" value="Reset"/></p>	<p>Log in using WIPO Account</p> <p>To log in, enter your User ID and password.</p> <p>User ID: <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>Password: <input style="width: 100px;" type="password"/></p> <p style="text-align: center;">Create an account Forgotten user id? Forgotten password?</p> <p style="text-align: right;"><input type="button" value="Login"/> <input type="button" value="Clear"/></p>
---	---

indiqué dans les figures 3, 4 et 5 ci-dessous).

Figure 3 : Écran de connexion pour les tiers

Délai pour la présentation des observations

8. Comme indiqué ci-dessus, il est proposé que le système d'observations par les tiers fondé sur le Web accepte les observations communiquées à compter de la date de publication de la demande internationale concernée jusqu'à l'expiration d'un délai de 28 mois à compter de la date de priorité (voir le résumé des délibérations du groupe de travail à sa troisième session aux paragraphes 142, 149 et 150 du document PCT/WG/3/14 Rev.). Le guide d'utilisation du système contiendra une recommandation encourageant les tiers à présenter des observations le plus tôt possible étant donné que celles-ci auront moins de chances d'être prises en considération si elles sont déposées ultérieurement, notamment par l'administration chargée de l'examen préliminaire international lorsqu'une demande est présentée selon le chapitre II, mais également par les offices désignés ou élus lorsque le déposant aura demandé l'ouverture anticipée de la phase nationale. Lorsqu'un tiers tentera de soumettre des observations après l'expiration du délai de 28 mois à compter de la date de priorité, le système générera automatiquement un message indiquant que le délai pour la communication d'observations au Bureau international a expiré (soit sur la fenêtre reproduite dans la figure 2, soit en réponse à l'indication d'un numéro de demande internationale ou d'un numéro de publication internationale avec une date de priorité trop ancienne dans le champ correspondant qui apparaît dans la figure 3), mais que des observations pourront néanmoins être communiquées directement aux offices désignés ou élus avant que la demande internationale entre dans la phase nationale, pour autant que la communication de telles observations soit autorisée en vertu de la législation nationale applicable de l'office désigné ou élu concerné.

Langue de l'interface du système et des communications

9. Comme indiqué ci-dessus, il est proposé que l'interface du système d'observations par les tiers fondé sur le Web soit à terme disponible dans les 10 langues de publication du PCT (étant entendu que le prototype sera disponible en anglais seulement). Il sera possible de soumettre des observations dans n'importe laquelle de ces 10 langues de publication du PCT. Les pièces documentaires, en particulier les publications soumises à l'appui de toute observation, pourront être déposées dans toute langue. Toutefois, aucune traduction ne sera requise et aucun service de traduction humaine ne sera assuré par le Bureau international. Le système sera conçu de manière à permettre la traduction automatique dans un nombre limité de langues du texte inséré dans le champ libre.

Contenu des observations

10. Compte tenu des délibérations du groupe de travail à sa troisième session (voir les paragraphes 143 et 150 du document PCT/WG/3/14 Rev.), il est proposé que, dans un premier temps du moins, jusqu'à ce qu'une expérience suffisante ait été acquise, les observations soient limitées aux citations et aux explications de l'état de la technique jugées pertinentes pour la nouveauté et l'activité inventive de l'invention revendiquée. Dans ce contexte, et compte tenu de la supervision limitée des communications par le Bureau international (voir le paragraphe 18), il convient de noter que le système autorisera la communication d'observations et de citations de documents qui ne sont pas considérés comme faisant partie de l'état de la technique aux fins de l'article 15.2) du PCT mais qui témoignent d'un usage antérieur ou d'une divulgation orale qui peuvent être pertinents dans certains États contractants, et qui peuvent à ce titre être mentionnés dans les rapports de recherche internationale conformément à la règle 33.1.b) du règlement d'exécution du PCT.
11. Nonobstant les restrictions initiales indiquées dans le précédent paragraphe, le système permettra d'ajouter des observations sur d'autres questions telles que la "clarté" ou le

“caractère suffisant de la divulgation” à un stade ultérieur, si les États membres le jugent souhaitable.

12. Le système donnera aux tiers la possibilité d'indiquer si les observations soumises se rapportent à la demande internationale telle qu'elle a été initialement déposée ou telle qu'elle a été modifiée en vertu de l'article 19 (voir les figures 4 et 5 ci-dessous). Si, dans certains cas, la demande peut également avoir été modifiée en vertu de l'article 34, ce fait ne sera généralement pas connu du public (ou, dans la plupart des cas, du Bureau international) avant la fin du délai imparti pour soumettre des observations, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire d'en tenir compte.

Transmission des observations

13. Sur la base de l'identification antérieure de la demande internationale à l'égard de laquelle des observations doivent être soumises (voir le paragraphe 5), le système insérera automatiquement les données bibliographiques essentielles relatives à la demande internationale concernée, telles que le numéro de la publication internationale, le numéro de la demande internationale, la date de publication, la date du dépôt international, le nom du déposant et le titre de l'invention.
14. Le système acceptera les observations transmises par l'intermédiaire des formulaires Web, ce qui favorisera la présentation des informations de manière structurée et permettra au système de produire deux types de résultats différents dans l'intérêt des différents utilisateurs de ces informations (voir le paragraphe 19). Les formulaires Web comporteront des modèles pour les différents types de citation (documents de brevet et littérature non-brevet) et l'indication des données bibliographiques connexes (sur la base de la norme ST.14 de l'OMPI et des définitions en XML connexes figurant dans la norme ST.36 de l'OMPI). Dans le cas où un document de brevet cité est accessible auprès d'une base de données, le système permettra aux tiers, sur la base des données bibliographiques essentielles indiquées par ceux-ci (telles que le code de pays et un numéro de publication), de rechercher d'autres données bibliographiques connexes et de les insérer automatiquement dans le formulaire Web. Dans le cas où un document non-brevet cité est accessible auprès d'une ressource en ligne, un lien direct pointant vers ce document pourra être généré. En outre, le système prévoira des champs libres distincts pour permettre aux tiers d'identifier les passages pertinents au sein de la citation, d'indiquer les revendications auxquelles ces citations se rapportent et d'inclure une explication succincte de la pertinence de la citation par rapport à l'invention revendiquée.

Third Party Observation

Pub. No.: WO/2009/080000
 Publication date: 13 August 2009
 Applicant: ABC Company
 Title: An invention

International Application number: PCT/GB2008/000001
 International Filing date: 03 January 2008

Observations made on the basis of: the international application as originally filed.
 as amended under Article 19.

Language of Observation: English

Novelty and Inventive Step

Add Citation

Type of citation

Patent document
 Monograph (eg conference proceedings)
 Journal
 Book
 Database entry
 Other online reference
 Reference to prior use or oral disclosure
 Other

An allegation that a claimed invention is not new or not inventive needs to be supported by a disclosure of the invention or something which would make the invention obvious. Apart from certain special cases relating to earlier patent applications, that disclosure must have taken place before the priority date of the application (or the filing date if there is no valid priority date). You can make observations including up to 10 cited documents. To assist Offices in finding the relevant documents efficiently, please enter the details using the most relevant template selected from those on the left.

* Language of Citation
 English

* Country Code
 GB

* Publication Number
 3744403

Document Kind
 A1

* Publication date
 (dd/mm/yyyy)

Date of filing
 (dd/mm/yyyy)

Priority date
 (dd/mm/yyyy)

Look-up
 based on a country code, publication number and (preferably) document kind code, the system can attempt to look up the remainder of the information

* Patentee or applicant

Most relevant passages or drawings

Relevant to claims

Brief explanation of relevance (max 2000 characters)

Upload Copy
 if the document is not part of any common online collection, you may upload a copy of it in PDF format.

Add Citation

I do not wish my identity to be shown to the applicant or in the public record of this observation.

Submit

Figure 4 : Exemple d'une observation présentée par un tiers citant un document de brevet

Third Party Observation

Pub. No.: **WO/2009/080000** International Application number : **PCT/GB2008/000001**
 Publication date: **13 August 2009** International Filing date: **03 January 2008**
 Applicant: **ABC Company**
 Title: **An invention**

Observations made on the basis of: the international application as originally filed.
 as amended under Article 19.

Language of Observation:

Novelty and Inventive Step

Add Citation

Type of citation

Patent document *An allegation that a claimed invention is not new or not inventive needs to be backed up by a disclosure of the invention or something which would make the invention obvious. Apart from certain special cases relating to earlier patent applications, that disclosure must have taken place before the priority date of the application (or the filing date if there is no valid priority date).*

Monograph (e.g. conference proceedings)

Journal *You can make observations including up to 10 cited documents. To assist Offices in finding the relevant documents efficiently, please enter the details using the most relevant template selected from those on the left.*

Book

Database entry

Other online reference

Reference to prior use or oral disclosure

Other

Language of Citation

Author

Title of article

Title of periodical

Volume, Number	Date of issue	Pages	ISBN/ISSN
<input type="text"/>	<input type="text"/> <small>(dd/mm/yyyy)</small>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Most relevant passages or drawings

Relevant to claims

Brief explanation of relevance (max 2000 characters)

Web link or upload of copy

Citations may be uploaded in PDF format. Please only upload citations if you have the right to do so and to permit us to send a copy to the applicant and to any designated/elected Office which requests it.

I do not wish my identity to be shown to the applicant or in the public record of this observation.

Figure 5 : Exemple d'une observation présentée par un tiers citant un document non-brevet

15. Le système permettra aux tiers d'exporter par l'intermédiaire du service les documents cités au format PDF. Il convient de noter que, pour prévenir les risques d'atteintes au droit d'auteur, notamment en ce qui concerne la littérature non-brevet, les documents envoyés par les tiers ne seront pas accessibles au public sur le portail PATENTSCOPE®. Les documents exportés seront accessibles uniquement au déposant concerné ainsi qu'aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus. À cet égard, les tiers seront invités à exporter des documents uniquement s'ils sont habilités à le faire et à autoriser le Bureau international à en transmettre une copie au déposant, aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus.

Mesures techniques destinées à prévenir les utilisations abusives du système

16. Le Bureau international mettra en place des mesures techniques destinées à prévenir les risques d'abus du système. Le nombre de citations dans une même observation sera limité à 10 et le nombre de caractères pouvant être saisis dans le champ libre par document cité sera limité, par exemple à 2000 pour les communications en alphabet latin (des valeurs différentes pourraient être attribuées en fonction de la langue utilisée, pour permettre d'indiquer approximativement la même quantité d'informations dans chaque cas). En outre, les observations multiples ou automatisées émanant de la même personne seront limitées par des mesures techniques autorisant uniquement une observation par demande internationale pour chaque compte d'utilisateur ou adresse électronique, ainsi que par l'utilisation de codes de confirmation avant l'affichage du formulaire de transmission (pour limiter les attaques automatisées contre le système), par des mesures contre les transmissions successives multiples depuis la même adresse IP ainsi que par d'autres solutions télématiques pour détecter les messages abusifs.

Transmission des observations sur papier

17. Les tiers auront aussi la possibilité de soumettre des observations sur papier. Le Bureau international établira un formulaire papier d'un contenu analogue aux formulaires Web décrits ci-dessus afin d'encourager la présentation des informations selon la structure voulue. Le Bureau international numérisera ces observations et les exportera dans le système. Toutefois, en cas d'envoi en masse, le Bureau international se réservera le droit de ne pas numériser toutes les communications, mais seulement un échantillon représentatif. Les documents joints par les tiers ne seront pas mis à la disposition du public sur le portail PATENTSCOPE[®] mais seront accessibles au déposant, aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus qui le souhaitent (voir le paragraphe 15).

Supervision des observations des tiers par le Bureau international

18. Le Bureau international supervisera toutes les observations présentées par des tiers avant de les mettre à la disposition du public ou de les communiquer au déposant, aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus pour s'assurer qu'il ne s'agit pas de messages abusifs et que leur contenu n'est pas dénigrant, offensant ou manifestement non pertinent ou superflu en l'espèce (conformément à la règle 9.1 du règlement d'exécution du PCT). Le degré de supervision sera réévalué au fil du temps, en fonction de la fréquence des problèmes survenant dans l'utilisation réelle du système.

Mise à la disposition du public des observations présentées par des tiers sur le portail PATENTSCOPE[®]

19. Toutes les observations soumises par des tiers à l'égard d'une demande internationale publiée seront mises à la disposition du public sur le portail PATENTSCOPE[®], et seront donc aisément accessibles au déposant, aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus ainsi qu'au grand public. Le portail PATENTSCOPE[®] donnera accès à toutes les observations présentées et contiendra des liens directs vers les documents cités (mais non vers les documents exportés par les tiers, voir le paragraphe 15). Il sera possible de télécharger toute observation dans différents formats, dont :
- une vue PDF ou texte seul de toutes les observations recueillies afin d'en faciliter la lecture;
 - une vue HTML comprenant des liens hypertextes vers les documents pertinents dans la mesure où ces liens peuvent être générés automatiquement par PATENTSCOPE[®] (option qui sera vraisemblablement limitée dans un premier temps

aux documents de brevet figurant au moins dans l'une des grandes bases de données de brevets en libre accès);

- une version XML des observations complètes, avec si possible les mêmes annotations que celles utilisées dans les normes internationales applicables aux rapports de recherche et aux opinions écrites en XML, afin de faciliter l'intégration des données de citation dans les listes de citations établies par les offices;
- une liste des seuls documents cités, à l'intention des offices dont les systèmes d'observations par les tiers n'autorisent pas les commentaires sur la pertinence des documents.

Accusé de réception des soumissions pour les tiers

20. Les tiers ayant soumis des observations, que ce soit au moyen du système Web ou sur papier, ne recevront pas d'accusé de réception, si ce n'est qu'un écran de confirmation s'affichera sur le système en ligne. Ni les administrations internationales ni les offices nationaux ne sont tenus d'informer les tiers de la question de savoir si leurs observations ont été prises en considération ou non.

Notification de réception des observations au déposant; réponse du déposant

21. Le Bureau international notifiera au déposant au moins deux fois toute observation soumise. La première notification sera envoyée peu après la réception de la première observation et la deuxième à l'expiration du délai de 28 mois suivant la date de priorité. En outre, en cas de réception de nouvelles observations, les déposants ayant communiqué une adresse électronique seront informés au moyen d'un message électronique automatique que ces observations sont accessibles sur le portail PATENTSCOPE[®]. Si aucune adresse électronique n'a été indiquée, le Bureau international informera le déposant dans la première notification que, dans le cas où de nouvelles observations seraient présentées, celles-ci seront mises à la disposition du public sur le portail PATENTSCOPE[®] et qu'il appartient au déposant de se tenir informé de la situation de sa demande internationale à cet égard.
22. Les déposants auront le droit de répondre à toute observation présentée mais ne seront pas tenus de le faire. Les réponses pourront être envoyées par courrier postal au Bureau international ou exportées par l'intermédiaire du Centre de services PCT. Toutes les réponses soumises par le déposant seront mises à la disposition du public sur le portail PATENTSCOPE[®] sous la nouvelle rubrique "Observations présentées par des tiers" (voir la figure 2 ci-dessus). Les déposants sont vivement encouragés à envoyer leur réponse dans les meilleurs délais pour s'assurer qu'elle sera prise en considération par l'administration chargée de l'examen préliminaire international au cours des procédures selon le chapitre II et par les offices désignés ou élus au cours de la phase nationale. En cas de réponse soumise après l'expiration du délai de 30 mois suivant la date de priorité, le déposant sera informé que le délai imparti a expiré et que la réponse doit être envoyée directement aux offices désignés ou élus lorsque la demande est entrée ou va entrer dans la phase nationale, si la législation nationale applicable le permet.

Notification de réception d'observations et de réponses du déposant aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus

23. Le Bureau international notifiera aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus, au moyen d'un formulaire automatique ou de flux de données en temps réel, toute observation formulée par des tiers et toute réponse envoyée par les déposants, en appelant leur attention sur le fait que ces observations et ces réponses sont accessibles sur le portail PATENTSCOPE[®] (voir la figure 2 ci-dessus). Le système permettra également la consultation automatique des observations et des réponses par les

administrations internationales et les offices désignés ou élus. Les documents exportés par les tiers ne seront pas mis à la disposition du public par l'intermédiaire du portail PATENTSCOPE[®] mais seront accessibles au déposant, aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus qui le souhaitent (voir le paragraphe 15).

Cadre juridique proposé pour le système

24. Comme indiqué ci-dessus, il est proposé que le nouveau système d'observations par les tiers dans le cadre du PCT s'appuie sur des dispositions expresses insérées dans les Instructions administratives du PCT ainsi que dans les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, qui en définiront les modalités précises, notamment les délais pour la soumission des observations et le statut de toute observation soumise. En particulier, ces dispositions préciseront que ni les administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international ni les offices désignés ou élus ne seront tenus de prendre en considération les observations soumises par des tiers et qu'il appartiendra à chaque administration internationale et à chaque office désigné ou élu de déterminer s'il y a lieu d'examiner toute observation soumise par un tiers et, dans l'affirmative, la mesure dans laquelle il conviendra d'en tenir compte, conformément à la législation nationale, à la pratique et aux politiques de l'administration ou de l'office concerné. L'annexe II de la présente circulaire contient un avant-projet de dispositions pouvant être insérées dans les Instructions administratives et dans les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international. Veuillez noter qu'une consultation officielle sur ces propositions de modification sera organisée en temps voulu.

SIMILITUDES AVEC LE SYSTÈME DE RETOUR D'INFORMATION SUR LA QUALITÉ

25. À sa troisième session, le Groupe de travail du PCT a également recommandé que le Bureau international élabore un système de retour d'information sur la qualité permettant aux offices désignés ou élus de donner aux administrations internationales des informations utiles sur la qualité (voir les paragraphes 152 à 157 du document PCT/WG/3/14 Rev.).
26. Il est rendu compte des délibérations du groupe de travail sur les similitudes entre les deux systèmes au paragraphe 153 du document PCT/WG/3/14 Rev., reproduit ci-après :
- “153. En présentant le document, le Secrétariat a rappelé les liens étroits qui existaient entre le système d'observations par les tiers qui venait d'être examiné et d'autres projets de partage des informations de recherche et d'examen entre les offices. Il a souligné combien il importait que tous ces systèmes fonctionnent efficacement ensemble et a estimé que le coût de l'élaboration de ce système devrait être minime étant donné que la plupart des services pouvaient être partagés avec ceux en cours d'élaboration pour le système d'observations par les tiers.”
27. Le Bureau international propose que les offices désignés ou élus aient la possibilité d'utiliser le mécanisme susmentionné pour fournir un retour d'information aux administrations internationales à tout moment (dans le délai de 28 mois qui s'applique aux tiers). Les modalités correspondantes seront examinées de manière plus approfondie avec les administrations internationales, mais il est envisagé que, dès lors qu'un utilisateur sera connecté en tant que titulaire d'un compte autorisé à agir en tant que représentant d'un office désigné ou élu (ou si le système confirme d'une autre manière que la réponse émane d'un office désigné ou élu et non d'un membre du public), le système permettra d'utiliser les écrans susmentionnés à tout moment et les commentaires sur les nouvelles citations seront mis à la disposition du public exactement de la même manière que les observations des tiers, à ceci près qu'il sera indiqué que le commentaire émane de l'office désigné ou élu correspondant. En outre, d'autres fenêtres permettront d'envoyer des

informations de nature plus générale. Tout nouveau document ainsi cité sera mis à la disposition sous la même forme que les observations normales des tiers, mais les informations supplémentaires ne seront probablement notifiées activement qu'au département qualité de l'administration internationale concernée, et non au déposant ou aux autres offices.

[L'annexe II de la circulaire C.PCT 1288 (Avant-projet de modification des Instructions administratives du PCT) n'est pas reproduite dans le présent document]

[Fin de l'annexe et du document]